

**Convention relative à la participation du Département du Gard
aux charges de fonctionnement des collèges des Bouches du Rhône
à recrutement interdépartemental**

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 octobre 2016,

d'une part

ET

Le Département du Gard, représenté par M. Denis BOUAD, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du _____,

d'autre part.

Vu l'article L213-8 du Code de l'Education.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

En application de l'article L213-8 du code de l'éducation susvisé, le Département du Gard est appelé à participer pour l'exercice 2016 aux dépenses de fonctionnement et de personnels des collèges des Bouches du Rhône accueillant au moins 10% des élèves résidant dans le Département du Gard.

ARTICLE 2 :

Le collège Robert Morel à Arles, accueillant 125 élèves originaires du département du Gard pour un effectif global de 723 élèves (17,19%), est concerné au titre des collèges publics.

La dotation de fonctionnement allouée au collège Robert Morel à Arles au titre de 2016 s'élève à **159 347 €**

En conséquence, la contribution du Département du Gard aux charges de fonctionnement du collège Robert Morel à Arles, calculée au prorata du nombre d'élèves, s'élève à **27 391,75 €**

ARTICLE 3 :

Le collège Sainte Marthe à Tarascon, accueillant 47 élèves originaires du département du Gard pour un effectif global de 237 élèves (19,83%), est concerné au titre des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

La dotation de fonctionnement allouée au collège Sainte Marthe à Tarascon au titre de 2016 s'élève à **63 646,35 €**, s'agissant de la « part matériel », et à **77 839,02 €** s'agissant de la « part personnel », soit un total de **141 485,37 €**

En conséquence, la contribution du Département du Gard aux charges de fonctionnement du collège Sainte Marthe à Tarascon, calculée au prorata du nombre d'élèves, s'élève à **28 056,55 €**

ARTICLE 4 :

Le Département du Gard se libérera de sa contribution au titre de l'exercice 2016, d'un montant total de **55 448,30 €**, dès signature de la présente convention.

Fait en deux exemplaires

à Marseille, le

à Nîmes, le

**La Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-Rhône**

**Le Président du Conseil
Départemental du Gard**